

LES GARANTIES EXTÉRIEURES

Définition

Le fonds de garantie bancaire est un moyen de faciliter l'accès au crédit bancaire. Les organismes spécialisés dans le cautionnement mutuel garantissent les banques en cas de défaillance du payeur sur des opérations de crédit. Ces organismes prennent en charge une partie du risque supporté par la banque dans la limite d'une quotité comprise entre 25% et 80%.

Organismes professionnels partenaires

- Les organismes bancaires
- Les sociétés de cautionnement mutuel

Contraintes

- Dispositif plus onéreux que la mise en place de cautionnement personnel
- Coût de la garantie à payer en une seule fois à la mise en place de la garantie
- Même si le prêt ne va pas à son terme, le coût de la garantie est dû

SIAGI, CA* ou total bilan < à 10 M€ et entreprise comprenant moins de 50 personnes

Objet de la garantie: foncier, bâtiments, matériels, cheptel, plantations, stocks, BFR, parts sociales, méthanisation, photovoltaïque.

- Garantie des prêts LMT amortissables et remboursables in fine jusqu'à 4 M€, prêts modulables, prêts relais jusqu'à 1 M€, avec différé de 24 mois max., crédits bail mobilier et immobilier
- Quotité garantie : jusqu'à 50% du prêt
- Durée de la garantie : inférieure ou égale à la durée du crédit, avec un maximum de 12 ans, portés à 15 ans pour les JA et sur le foncier/bâtiments

BPIFRANCE, CA* > à 750 000 € HT

Objet de la garantie: immeubles, matériels, véhicules, parts sociales, FDR*

- Quotité garantie : jusqu'à 70% du prêt en création et jusqu'à 50% pour installation
- Durée : adossée à la durée du prêt bancaire, dans la limite de 15 ans

*CA : Chiffre d'Affaire

*BFR : Besoin en Fonds de Roulements

*LMT : Long et Moyen Terme

*FDR : Fonds de Roulement

Avantages

- Permet l'accès à un crédit bancaire en limitant le recours aux cautions personnelles ; solliciter un fonds de garantie peut permettre au porteur de projet de garder son indépendance financière vis-à-vis de sa famille ou de ses tiers
- Permet d'apporter une garantie à la banque, autre que les garanties traditionnelles (personnelles ou réelles)
- Permet d'apporter une expertise de l'organisme de cautionnement mutuel, en complément de celle de la banque

Préconisations

- Coût de la garantie à intégrer dans le plan de financement
- Tenir compte de l'allongement de la durée d'obtention du prêt

FRANCE ACTIVE, géré en département (Nord Actif, Pas-de-Calais Actif, Picardie Active)

Objet de la garantie : tout projet. La sollicitation des organismes de cautionnement est à réaliser par le porteur de projet.

Garantie France Active (FAG)

- Eligibilité : Entreprise créée par une personne sans emploi ou en situation de précarité économique ; Entreprise solidaire qui crée ou consolide des emplois
- Durée des prêts garantis : 6 mois minimum
Quotité garantie : maximum de 65%, limité à 45 000€.
- Cautions personnelles à hauteur de 50% maximum
- Durée de la garantie : 5 ans maximum

Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes

- Eligibilité : Entreprise créée ou reprise par une femme
- Garantie des prêts de 2 à 7 ans, de 5 000€ minimum, sans montant maximal
- Quotité garantie : maximum de 70% et limité à 45 000€ Elle peut être de 80% s'il y a une autre garantie.
- Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIF sont exclues. L'établissement prêteur conserve dans tous les cas, une partie du risque (20 à 30%).
- Durée de la garantie : 7 ans maximum

